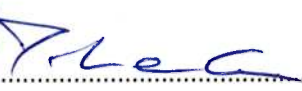


COMMUNE DE BEX

ADDENDA AU REGLEMENT DU PLAN D'EXTENSION COMMUNAL ET
DE LA POLICE DES CONSTRUCTIONS

Approuvé par la Municipalité, le <u>17 janvier 2011</u>	
Le Syndic:	Le Secrétaire:
	



Soumis à l'enquête publique du <u>16.3</u> au <u>14.4.2011</u>	
Le Syndic:	Le Secrétaire:
	



Adopté par le Conseil communal, le <u>22 JUIN 2011</u>	
Le Président:	La Secrétaire:
	



Approuvé préalablement par le Département compétent, le <u>20 AOÛT 2011</u>	
Le Chef du Département:	
	
	
Mis en vigueur, le <u>20 AOÛT 2011</u>	

Art. 1

Le Règlement du Plan d'extension communal et de la Police des constructions du 9 octobre 1985 est modifié comme suit à l'intérieur du périmètre de l'Addenda défini sur le plan ci-joint:

1.10 ZONE D'EQUIPEMENTS D'UTILITE PUBLIQUE CONSTRUITS**Art. 73a** Secteur "La Servanne"

Le secteur "La Servanne" est une Zone d'équipements d'utilité publique construits destinée aux équipements scolaires.

La distance entre la façade d'un bâtiment et la limite de propriété voisine est de 6 m au minimum.

La hauteur à la corniche est de 11 m au maximum.

L'indice de masse des constructions est limité à $4 \text{ m}^3 / \text{m}^2$.

Art. 2

Le présent Addenda entre en vigueur sur décision du Département compétent. Les articles 75, 76 et 77 du Règlement sont abrogés dans le périmètre de l'Addenda.

Lausanne, 25 février 2011

base cadastrale fournie le 21 février 2011 par le bureau
de géomètre DBH à Bex